

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

PUBLIC

- Jeunes de 16 ans à 25 ans révolus (26 ans moins un jour) pour compléter leur formation initiale, titulaires d'un bac ou d'un bac+2 (DUT/BTS/L2)
- Demandeurs d'emploi âgés d'au moins 26 ans et inscrits au Pôle Emploi

CARACTERISTIQUES

- Contrat accessible uniquement aux entreprises du privé
- CDD de 6 à 12 mois comprenant une obligation de formation et alternant des périodes en entreprise et à l'IUT
- CDI avec une action de professionnalisation de 6 à 12 mois en début de contrat
- Le contrat de professionnalisation obéit aux mêmes règles qu'un contrat de travail salarié

A noter, les salariés déjà en contrat CDI, peuvent bénéficier de la Promotion par l'Alternance (Pro A) pour suivre les Licences Professionnelles en alternance de l'IUT.

ASPECTS FINANCIERS

- Rémunération de l'alternant :

Tableau à titre indicatif, la rémunération varie en fonction du diplôme dont le jeune est titulaire et de la convention collective de l'entreprise qui prend en compte un pourcentage du SMIC ou le Salaire Minimum Conventionnel.

Base de calcul : Smic au 1^{er} janvier 2019 : 1 521,22 € (10.03 €/h ; 35 heures hebdomadaires)

Tranche d'âge	Titulaire d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle égal ou supérieur au niveau bac	
- de 21 ans	65 %	988,80 €
21 à 25 ans	80 %	1 216,98 €
+ de 26 ans demandeur emploi	100 %	1 521,21 €
Pro A	Maintien du salaire <i>Pas de signature de nouveau contrat</i>	

- Frais de formation pris en charge par l'Opérateur de Compétences (OPCO) dont dépend l'entreprise. Elle doit demander la subrogation de paiement à l'OPCO pour ne pas faire l'avance des frais de formation.
- Une aide à la fonction tutorale peut être accordée par certains OPCO.
- Les droits nationaux d'inscription de l'alternant à l'Université seront facturés à l'entreprise (Ces droits sont votés à l'Assemblée Nationale chaque année et s'élevent à **170.00€** pour 2019).

PROCEDURES POUR ETABLIR LE CONTRAT

Prise de contact

L'entreprise prend contact avec :

Son OPCO

L'IUT- Service Relations Entreprises
pour rédiger l'**avant-projet**

Recrutement

L'entreprise :

- signe avec le salarié le contrat de professionnalisation (cerfa)
- signe avec l'IUT la convention pluriannuelle de formation professionnelle continue (reçue par mail et courrier)
- **renvoie avant la rentrée, à l'IUT, une copie du contrat et la convention de formation pour permettre l'inscription de l'alternant.**

Début du contrat de professionnalisation et de la formation
Attention à bien respecter la date de début de contrat indiquée sur la convention de formation

Enregistrement

Dans les 5 jours, l'entreprise adresse à son OPCO :

- le contrat de professionnalisation (Cerfa) signé et accompagné des pièces justificatives (CNI, copies des diplômes du salarié et du tuteur...)
- la copie de la convention pluriannuelle de formation professionnelle continue et ses annexes (calendrier et programme de formation fournis par l'IUT)

L'entreprise effectue les **déclarations réglementaires** auprès de l'URSSAF et de la Médecine du Travail pour une visite Médicale.

Dans les 20 jours (à compter de la date de réception du dossier), l'OPCO :

- étudie la régularité du dossier
 - adresse à l'entreprise un accord de prise en charge des frais de formation (copie à l'IUT si vous obtenez la subrogation de paiement)
- Rapprochez-vous de votre OPCO si vous n'avez aucune confirmation de leur part dans les 20 jours.**

Plus d'infos : travail-emploi.gouv.fr et alternance.emploi.gouv.fr

Le Service Relations Entreprises de l'IUT est à votre disposition pour vous aider dans ces démarches.

IUT Nice Côte d'Azur -Service Relations Entreprises
41 boulevard Napoléon III - 06206 NICE Cedex 3
Tel : 04 97 25 83 48 - iut.relations-entreprises@unice.fr